



X LACROIX-FALGARDE

Commune de LACROIX-FALGARDE
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17
Absents excusés : 2
Date de la convocation : 7 novembre 2014
Lieu de séance : salle du Conseil Municipal,
Mairie de LACROIX-FALGARDE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 NOVEMBRE
A 09 HEURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

PRESENTS : MMES. Nadine BARRIERE – Christine JACKSON– Emmanuelle LETHIER – Sandrine MEGES – Véréna POINSOT – Brigitte COUSIN – Marielle VARGAS – Viviane ARMENGAUD – Monique DAVID
MM Michel CHALIE – André REDON – Stéphane CARILLO – Jean-Daniel MARTY— Christophe LELONG –
Christophe LAUZE Thierry DAVID Guilhem PEYRE
EXCUSES: Joël MARQUE – Stéphane KOWALSKI
PROCURATIONS : Néant
SECRETAIRE DE SEANCE : Marielle VARGAS

Date de publication, conformément à l'article 2 de la loi 82-313 du 2 mars 1982 modifiée, effectuée par affichage à la porte de la Mairie : 18 novembre 2014

Réf N°CM - 1973

12.LANCEMENT L'ELABORATION DU PLU

Prescription de la révision du Plan d'occupation des sols pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation.

Les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celle des articles R. 123-15 à R. 123-25 du Code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) communal le 5 juin 1986, et révisé le 26 septembre 2000, suivi d'une première modification approuvée le 27 mai 2004 d'une révision simplifiée approuvée le 20 décembre 2005, suivi d'une deuxième modification approuvée le 14 décembre 2010., nécessite une mise en compatibilité avec le Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Agglomération Toulousaine, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération du SICOVAL et les dernières évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme, notamment la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, la loi Urbanisme Habitat (UH) du 2 juillet 2003, la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, et la loi Accès au logement et Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Monsieur le Maire propose par conséquent de décider la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), de définir les objectifs poursuivis et de fixer les modalités de concertation durant l'élaboration du projet de PLU, en vertu des articles L. 123-6 et L.300-2 du code de l'Urbanisme.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de prescrire la révision du POS valant transformation en PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme avec pour objectifs de :
 - Mettre en conformité le document d'urbanisme avec les lois précédemment citées
 - Définir les modes et les zones d'urbanisations futurs afin de garantir un développement équilibré du territoire
 - Maîtriser l'évolution de la commune, afin de pouvoir préserver l'activité agricole
 - Mettre en valeur les espaces verts et mieux les relier aux zones urbanisées
 - Améliorer les déplacements, circulation automobile, le stationnement, les circulations douces
 - Prévoir des équipements et services publics

- décide d'ouvrir la concertation du public prévue par l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet Plan Local d'Urbanisme ;
- dit que la concertation préalable à la révision du POS valant transformation en PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :
 - information documentaire évolutive consultable en mairie tout au long de la procédure;
 - information dans le bulletin municipal « la Gazette du Cruci-Falgardien »
 - information par voie de presse ou d'affichage ou tout autre moyen d'information que Monsieur le Maire le jugera utile ;
 - la mise à disposition du public d'un registre à feuillet non mobile pour consigner les observations tout au long de la procédure ;
 - l'organisation d'au moins une réunion publique ;
 - la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation qu'elle jugera nécessaire.
- dit qu'un débat sera organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;
- dit d'une part, que les services de l'Etat seront associés à la révision du POS valant transformation en PLU conformément à l'article L.123-7 du code de l'Urbanisme, et d'autre part, que les personnes publiques prévues à l'article L.123-8 du code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande au cours de la procédure ;
- dit que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret de Conseil d'Etat en application de l'article L.121-5 du code de l'Urbanisme ainsi que les associations agréées et mentionnées à l'article L.252-1 du Code Rural seront consultées à leur demande sur le projet de révision du POS valant transformation en PLU ;
- dit que Monsieur le Maire peut recevoir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements ;
- charge la Communauté d'Agglomération du SICOVAL d'assurer la conduite de l'élaboration du PLU ;
- sollicite l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS valant transformation en PLU
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de la commune ;
- donne autorisation au Maire pour signer tout acte aux effets ci-dessus.

Conformément aux articles L.123-6 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au président de la communauté d'Agglomération du SICOVAL ;
- au président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (SMTC)
- au président du syndicat Mixte d'Etudes et l'Agglomération Toulousaine (SMEAT)
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux Syndicats intercommunaux : Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG)
- aux maires des communes limitrophes, Portet-sur-Garonne, Vigoulet-Auzil, Aureville, Goyrans, Pinsaguel.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans le journal diffusé dans le département. Cette dernière sera exécutoire dès transmission en Préfecture et accomplissement des mesures de publicité.

**Pour extrait certifié conforme
A Lacroix-Falgarde, le 20 novembre 2014**

**Le Maire,
Michel CHALIE**

